

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**
Version: **1.0 fr**

date d'établissement: 06.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance	Césium chlorure
Numéro d'article	8627
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119977124-35-xxxx
Numéro CE	231-600-2
Numéro CAS	7647-17-8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	substance chimique de laboratoire utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Carl Roth GmbH + Co KG
Schoemperlenstr. 3-5
D-76185 Karlsruhe
Allemagne

Téléphone: +49 (0) 721 - 56 06 0

Téléfax: +49 (0) 721 - 56 06 149

e-mail: sicherheit@carloth.de

Site web: www.carloth.de

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité : Abteilung Arbeitssicherheit

e-mail (personne compétente) : sicherheit@carloth.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence **Poison Centre Munich: +49/(0)89 19240**

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Classification selon SGH			
Section	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.7	toxicité pour la reproduction	(Repr. 2)	H361

Classification selon 67/548/CEE

Catégorie(s) de danger	Abréviations
toxique pour la reproduction	Repr. Cat. 3; R62

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure $\geq 99,999$ %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

Remarques

Pour le texte intégral des phrases R, H et EUH: voir la SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

**Mention
d'avertissement**

Attention

Pictogrammes



Mentions de danger

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - prévention

P280 Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - intervention

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention d'avertissement: **Attention**

Symbole(s).



H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	Césium chlorure
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119977124-35-xxxx
Numéro CE	231-600-2
Numéro CAS	7647-17-8
Formule moléculaire	ClCs
Masse molaire	168,4 ^g / _{mol}

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure $\geq 99,999\%$, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Notes générales

Enlever les vêtements contaminés.

Après inhalation

Fournir de l'air frais. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après contact oculaire

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Malaise.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
l'eau pulvérisée, nébulisation d'eau, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Gants résistants aux produits chimiques. Vêtements de protection contre les produits chimiques liquides et gazeux, y compris les aérosols liquides et les particules solides.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Le port d'un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. La lutte contre les poussières.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Élimination de dépôts de poussières.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

• Maîtriser les effets

• Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

humidité

Considération des autres conseils

Non requis.

• Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

• Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure $\geq 99,999\%$, p.a., ultra qualité

numéro d'article: 8627

• Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Mention	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLC T [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Source
CH	Stäube, Partikel		i	MAK		10			SUVA
CH	Stäube, Partikel		r	MAK		3			SUVA

Mention

i Fraction inhalable

r Fraction alvéolaire

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• valeurs relatives à la santé humaine

Finalité	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
DNEL	4,18 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
DNEL	1,47 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• valeurs relatives pour l'environnement

Finalité	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,49 mg/cm ³	sédiments marins	continuellement
PNEC	0,13 mg/cm ³	eau de mer	continuellement
PNEC	4,9 mg/cm ³	sédiments d'eau douce	continuellement
PNEC	1,25 mg/cm ³	eau douce	continuellement
PNEC	100,3 mg/cm ³	installation de traitement des eaux usées (STP)	continuellement
PNEC	0,25 mg/cm ³	sol	continuellement
PNEC	1,25 mg/l	eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,13 mg/l	eau de mer	court terme (cas isolé)
PNEC	100,3 mg/l	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
PNEC	4,9 mg/kg	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
PNEC	0,49 mg/kg	sédiments marins	court terme (cas isolé)

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

Finalité	Seuil d'exposition	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
PNEC	0,25 mg/kg	sol	court terme (cas isolé)
PNEC	0,37 mg/l	eau	continuellement

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **type de matière**

NBR (Caoutchouc nitrile)

- **épaisseur de la matière**

>0,11 mm.

- **délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**

>480 minutes (perméation: niveau 6)

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	solide (cristalline)
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Il n'existe pas de données disponibles
il n'existe pas de données disponibles	

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure $\geq 99,999\%$, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	5 - 9 dans 100 g/l l'eau à 20 °C
Point de fusion/point de congélation	642 °C à 1.013 hPa
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.297 °C
Point d'éclair	ne s'applique pas
Taux d'évaporation	il n'existe pas de données disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable
Limites d'explosivité	non pertinent (non combustible)
Limites d'explosivité des nuages de poussière	ces informations ne sont pas disponibles
Pression de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité	3,97 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Cette information n'est pas disponible.
Densité globale	2.000 kg/m ³
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
<u>Solubilité(s)</u>	
Solubilité dans l'eau	1.900 g/l à 20 °C
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	>400 °C - ECHA
Viscosité	non pertinent (matière solide)
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

Tension superficielle 72,8 mN/m à 20 °C

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Cette matière n'est pas réactive dans des conditions d'ambiance normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Comburants

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

températures hautes

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Voie d'exposition	Finalité	Valeur	Espèce	Source
oral	LD50	2600 mg/kg	rat	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Cause une irritation légère à modérée.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Toxicité pour la reproduction.

Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

• Premiers symptômes aux expositions faibles

malaise

• En cas d'ingestion

des données ne sont pas disponibles

• En cas de contact avec les yeux

provoque des larmes

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

- **En cas d'inhalation**

des données ne sont pas disponibles

- **En cas de contact avec la peau**

des données ne sont pas disponibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Finalité	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
EC50	37,4 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	48 heures
EC50	134,3 mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata		72 heures
LC50	>100 mg/l	poisson zèbre (Danio rerio)		96 heures

12.2 Processus de la dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Légèrement dangereux pour l'eau.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	(non soumis aux règlements sur le transport)
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	non pertinent
	Classe	-
14.4	Groupe d'emballage	non pertinent
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Il n'y a aucune information additionnelle.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	
14.8	Informations pour chacun des règlements types des Nations unies <ul style="list-style-type: none">• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Non soumis à l'IMDG.	

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE) <ul style="list-style-type: none">• Restrictions selon REACH, Annexe XVII Aucun des composants n'est énuméré.• Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) Aucun des composants n'est énuméré. Inventaires nationaux La substance est cotée dans les inventaires nationaux suivants: <ul style="list-style-type: none">- EINECS/ELINCS/NLP (Europe)- REACH (Europe)
15.2	Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure ≥99,999 %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 453/2010/UE
- Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H361	susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
R62	risque possible d'altération de la fertilité

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 453/2010/UE



Césium chlorure $\geq 99,999$ %, p.a., ultra qualité

numéro d'article: **8627**

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.